

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 septembre 2004

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Bernard Liais, Cédric Perrin, Colette Rayot, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamila Ferhati, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Mohamed Zérigat, Dominique Déas, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Brigitte Weber, Gilles Voisard, Michel Plomb, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni, Marie-Angèle Jeannin.

Excusés Sophie Mégnin (procuration à Josette Besse), Michel Wurgler (procuration à Jean-Claude Jacob), Fatima Benamar (procuration à Colette Rayot), Christine Salvi (procuration à Noëlle Boegli), André Libis (procuration à Guy Berthelot).

Absents : Dominique Weckerlé.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal.

Le registre des délibérations circule. Il concerne la séance du conseil municipal du **12 juillet 2004**.

Le Maire fait circuler la liste de présence et des procurations. Il constate le quorum et propose Madame Josette BESSE comme secrétaire de séance.

Sur les tables, a été déposé un rapport de présentation complet concernant les travaux prévus à l'école Salengro pour le point 8 de l'ordre du jour.

Antoine MORANDINI accueille deux nouvelles conseillères municipales, Marie-Angèle Jeannin et Dominique Déas et leur souhaite la bienvenue.

A propos du PV de la séance du 12 juillet 2004, Guy BERTHELOT précise que, pour la crèche, il n'est pas contre le projet mais contre le projet en l'état au jour de sa présentation.

Le PV est adopté.

A la demande de Guy BERTHELOT, Antoine MORANDINI explique que Madame SEIGNEUR et Monsieur KOBER ont refusé de siéger.

Guy BERTHELOT souhaite des explications sur les problèmes de distribution du Beaucourt Magazine n° 8.

Antoine MORANDINI lui répond que cette demande sera évoquée en fin de séance.

1 - Communauté de Communes du Sud Territoire – Prise de compétence « Collecte et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu

les articles L.2224-13, L.2224-14 et R.224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la prise en charge et l'élimination des déchets,

Vu

l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'institution et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu

L'article L 5211-05 du Code Général des Collectivités Territoriales visant l'initiative du transfert de compétences

Vu

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise de compétences facultatives par la communauté de communes,

Vu

La loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 prorogée par la loi de finances rectificative du 13 juillet 2000, sur les déchets

Vu

L'article 109 de la loi de finances 2002 quant aux conditions de financement du service d'élimination des déchets ménagers

Vu

La délibération n° 2004/03/03 de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 25 septembre 2003 visant la prise de compétence "**Collecte et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés**",

Rapporteur Antoine MORANDINI

La communauté de communes a pris la décision par délibération du 4 juin 2004 de prendre la compétence « Ordures ménagères » à l'unanimité.

Organisation de la prise de compétence :

La prise de compétence normalement effective au 1^{er} janvier 2004 a été annulée du fait de l'impossibilité par le SIVOM de mettre en place les éléments rattachés au mode de collecte envisagé, c'est à dire la redevance basée sur le principe du volume. Elle doit donc être relancée pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2005.

La prise de compétence a pour effet l'adhésion de la communauté de communes au SIVOM en lieu et place des communes. Le SIVOM n'est pas dissout et poursuit son activité. La Bourbeuse, les communes de Joncherey et Thiancourt siègent également au SIVOM. La communauté de communes transfère au syndicat la compétence « collecte et traitement », ce dernier transférant le traitement au SERTRID ainsi que les déchets verts.

Les délégués de la communauté de communes représentent les intérêts communautaires au sein du conseil syndical du SIVOM. Ces délégués sont désignés par le conseil communautaire. Ils sont issus de la communauté de communes ou des conseils municipaux du périmètre.

Si les choix techniques restent à la charge du SIVOM, les éléments de la facturation sont choisis par le conseil communautaire et les recettes perçues par la communauté de communes. Le SIVOM facture ses prestations à la communauté de communes dans une logique similaire à celle qui régissait les relations entre ce dernier et les communes.

Les enjeux :

Il est nécessaire d'envisager une stratégie concertée des communes de la communauté de communes au sein du SIVOM pour rendre plus cohérentes et conformes les prestations rendues par le syndicat en disposant de la majorité des votes au sein du conseil syndical à travers une entité unique, la communauté de communes.

Une organisation unifiée de la facturation aux usagers sur l'ensemble du périmètre réduit les écarts de traitement entre les habitants des différentes communes et donc d'autant les inégalités.

La facturation à la redevance, au volume et par la présentation des bacs, doit réduire les volumes de déchets produits et inciter au tri pour une meilleure maîtrise des coûts croissants de collecte et de traitement.

Cette prise de compétence a une influence positive sur le CIF à condition d'assurer le recouvrement des recettes liées au coût du service auprès des habitants.

Les conditions de prise de compétence reprennent les conditions habituelles à appliquer avec une délibération conjointe et concordante des communes représentant plus des deux tiers des habitants et la moitié des communes ou la moitié des habitants et les deux tiers des communes. A défaut d'avoir délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification la décision de la commune sera réputée favorable.

La procédure de collecte des ordures ménagères :

Le SIVOM a lancé un nouveau marché de délégation concernant le conditionnement et la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'il a été communiqué aux maires en séance au SIVOM.

Le marché de délégation signé par le SIVOM avec l'entreprise Plastic Ominium (PO) est déjà en cours d'application, dans une phase préparatoire pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2005. Il repose sur une nouvelle organisation de la collecte avec de nouveaux bacs équipés de puces. Cette solution technique permet, en parallèle, la mise en œuvre d'une facturation de la collecte sur le principe mixte de la présentation et du volume par le suivi individuel permis par l'identification des puces.

En synthèse,

- 3 bacs dont deux nouveaux mis à disposition et équipés d'une puce : l'un est réservé aux OM classiques, l'autre aux recyclables et le troisième, actuellement utilisé, pour le verre.
- La redevance est établie au volume et à la présentation en fonction du type de bac présenté avec une partie fixe correspondant à l'abonnement au service, et une partie variable en fonction du nombre de présentation des bacs.
- PO gère l'équipement technique permettant l'usage de puces, le suivi de la collecte.
- Le SIVOM exécute la collecte à moyens égaux.

- La facturation est assurée par PO avec le Trésor pour le compte de la communauté de communes
- Les déchets ménagers et les déchets traditionnels issus des activités commerciales sont pris en compte.

PO et le SIVOM proposeront très prochainement à la Communauté de Communes du Sud Territoire une simulation de *divers scénarii de facturation qui seront soumis par la suite au conseil communautaire* et choisis par ce dernier après débat. Ils ne sont pas à ce jour disponibles, ces derniers demandant une étude des premiers résultats de la pré-étude actuellement en cours.

Antoine MORANDINI indique que tous les six mois on revient sur ce point. En effet c'est un dossier qui a une actualité permanente et qui suscite régulièrement des interrogations voire le mécontentement de certains représentants au SIVOM.

Antoine MORANDINI explique que dans le détail des procédures, il y a des problèmes de communication. Les Beaucourtois se perdent dans les semaines paires ou impaires. Il y aura une nouvelle communication.

Antoine MORANDINI explique que parmi les retours faits de problèmes après la distribution des bacs, il y a la sous dotation ou, plus souvent, la sur dotation. Autre problème : les emplacements de ramassage qui engendrent parfois des problèmes de marquage et de circulation. Ceci représente environ 30 à 50 cas pour lesquels il faut trouver des solutions.

Antoine MORANDINI ajoute, enfin, que les factures proforma donneront des références aux Beaucourtois début novembre pour se préparer au nouveau mode de tri.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- **le transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la communauté de communes, définition conforme à celle définie par la loi dans le cadre de cette compétence transférée à compter du 1er janvier 2005,**
- **la modification des statuts de la communauté de communes en conséquence,**
- **l'adhésion de la communauté de communes en lieu et place des communes au SIVOM à compter du 1er janvier 2005, délégrant au SIVOM la réalisation de la "collecte et du traitement des ordures ménagères" correspondant à la compétence prise dans sa globalité**
- **le choix de la redevance comme mode de recette.**

2 - Section d'Education Générale de Beaucourt – Tarif de restauration scolaire

Rapporteur : Josette BESSE

Dans le cadre de la création à Beaucourt par la Fondation Arc-en-Ciel d'une Section d'Education Générale (S.E.G.), le Maire a été autorisé par délibération du conseil municipal du 23 juin 2004 à signer une convention tripartite – Ville de Beaucourt – Fondation Arc en Ciel – Inspection Académique - qui fixe, d'une part, les engagements de la Ville de Beaucourt et les moyens mis à disposition pour le projet de la Fondation Arc en Ciel, et d'autre part, les obligations de la Fondation Arc En Ciel notamment en matière pédagogique.

En son article 5 - Gestion des repas -, la convention précisait que le tarif élève demi-pensionnaire applicable aux enfants de la S.E.G. serait défini ultérieurement par délibération du conseil municipal.

En accord avec la DDASS, il est proposé au conseil municipal de décider d'un tarif de repas de 3.80 euros applicable aux enfants de la S.E.G. qui prendront leur déjeuner à la Maison de l'Enfant.

Pour mémoire, tarifs actuels de la restauration :

	EUROS				Total
	Ville	CAF	Prix Famille		
QF1	5.92 €	0,78 €	2,3		9,00 €
QF2	5.72 €	0,78 €	2,5		9,00 €
Allocataires	4.02 €	0,78 €	4,2		9,00 €
Non Allocataires	3 €	-	6		9,00 €
Extérieurs	0.72 €	0,78 €	7,5		9,00 €

Guy BERTHELOT demande comment la ville est arrivée à 3.80 euros.

Manuel RIVALIN explique que la DDASS, qui finance l'IME, fixe des tarifs au-delà desquels elle n'ira pas pour payer des repas. Les 3.80 euros correspondent à une moyenne sur Beaucourt.

Michel PLOMB précise qu'il convient d'être prudent par rapport aux enfants de l'extérieur.

Manuel RIVALIN explique que 3,80 euros est un montant qui est facturé directement à la SEG. Pour le moment, on ne distingue pas entre des enfants beaucourtois ou non beaucourtois.

A la demande de Michel PLOMB, Manuel RIVALIN ajoute qu'il y a 3 beaucourtois et 3 extérieurs.

Pour Michel PLOMB, chaque collectivité doit payer ses ayants droit.

Antoine MORANDINI répond que cette question doit en effet être étudiée, on pourra faire la différence. Il ajoute que l'on constate que de plus en plus d'extérieurs venant à l'école à Beaucourt.

En accord avec la DDASS, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un tarif de repas de 3.80 euros applicable aux enfants de la S.E.G. qui prendront leur déjeuner à la Maison de l'Enfant à partir du 02 septembre 2004.

3 - Chéquier Avantages Culturels - Convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté

Rapporteur : Colette RAYOT

En décembre 1998, le Conseil Régional de Franche-Comté a arrêté le principe du Chéquier Avantages Culturels dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

La Région a fixé le principe d'un chéquier culturel diffusé avec la Carte Avantage Jeunes dont l'un des objectifs était de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Dès 1999, la Ville de Beaucourt a participé à ce programme en s'engageant à abonner gratuitement les détenteurs de la Carte Avantage jeune, à diffuser une information sur le dispositif et évaluer son impact dans l'évolution des inscriptions.

Pour 2004-2005, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite renouveler cette opération.

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui définit les modalités du Chèque Bibliothèque et précise les engagements des partenaires du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005.

Ainsi, en compensation de la gratuité de l'abonnement, le Conseil Régional versera à la ville de Beaucourt une somme forfaitaire de 460 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté au sujet du Chèque Bibliothèque.

4 - Jumelage – Adhésion à l'association Franco-Japonaise pour les Echanges de Jeunes (AFJEJ)

Rapporteur : Cédric PERRIN

Comme Beaucourt depuis 1996, 48 autres jumelages existent entre la France et le Japon.

Ces liens locaux étant essentiels pour le dynamisme des relations franco-japonaises, l'Ambassade de France au Japon souhaite apporter son soutien au développement des relations entre collectivités françaises et japonaises.

Un correspondant à l'Ambassade est chargé depuis le 1^{er} septembre 2004 de réaliser un suivi des opérations de jumelage et d'apporter son soutien au projet d'échanges.

Dès à présent, l'Ambassade de France au Japon sollicite la commune de Beaucourt pour deux projets :

- Promouvoir les échanges de jeunes entre la France et le Japon :

l'Ambassade de France au Japon a créé en lien avec de nombreuses entreprises françaises présentes au Japon, une Association Franco-japonaise pour les échanges de jeunes destinée à mobiliser les différents partenaires prêts à agir en faveur de ces échanges. Les membres de l'association offrent des stages ou des bourses qui sont proposés aux jeunes des deux pays par l'intermédiaire d'une bourse d'échange sur internet.

- Exposition universelle de 2005 :

L'Ambassade de France au Japon propose de créer une grande opération de mobilisation des collectivités françaises et japonaises, le cas échéant dans un cadre européen. L'exposition Universelle qui aura lieu à Aichi en 2005 pourrait être l'occasion d'une rencontre entre les responsables français et japonais des collectivités jumelées, illustrant la vigueur et l'intérêt de ces échanges pour les relations franco-japonaises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'AFJEJ. La cotisation de 210 euros permettra à l'association de gérer le site internet « Bourse des stages et des échanges » de l'association et de financer des opérations de communication.

5 - 400^{ème} anniversaire du 35^{ème} RI de Belfort – Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Créé en 1604, le 35^{ème} RI de Belfort fête cette année son 400^{ème} anniversaire.

Depuis que le 35^{ème} de marche a défendu Belfort sous les ordres du colonel DENFER-ROCHEREAU, son histoire est intimement liée à celle du Territoire et de sa région. Nombre de ses cadres et de ses engagés volontaires s'y fixent définitivement et renforcent encore l'enracinement régional de l'As de Trèfle.

Pour commémorer l'anniversaire de sa création, le régiment organise une série de manifestations :

- concert des chœurs de l'armée française (09-09-2004)
- cérémonie militaire (10-09-2004)
- portes ouvertes (11 et 12-09-2004)
- exposition du salon itinérant des peintres des armées (oct. nov. 04)
- conférence, etc

Antoine MORANDINI explique qu'il y a un parrainage avec la 2^{ème} batterie mais que le régiment de Belfort est important pour la région.

Jean-Claude TOURNIER ajoute que cela n'arrive que tous les 400 ans.

Le conseil municipal, à la majorité et une abstention (Françoise Gachot), décide de verser une subvention de 100 euros afin de soutenir l'organisation de cet anniversaire.

6 - Association Beaucourt en Fête – Demande de subvention

Rapporteur : Cédric PERRIN

L'association Beaucourt en Fête est une structure majeure de l'animation à Beaucourt. Compte tenu des manifestations réalisées en 2004 et prévues en 2005 et du fait d'intempéries qui ont pu limiter les recettes, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Beaucourt en fête.

Guy BERTHELOT explique qu'il ne comprend pas cette demande exceptionnelle. Ça fait une augmentation de 13.5 % alors qu'on ne dispose pas de bilan financier. Il est difficile de se positionner pour ou contre. L'association n'est pas remise en cause, c'est le dossier !

Cédric PERRIN répond qu'il y a de plus en plus de subventions exceptionnelles demandées au conseil municipal mais que jamais il n'y a eu de budget à l'appui de ces demandes. Pour justifier cette demande, il y a eu des intempéries, par exemple au Marché de Noël. Par ailleurs, la foire campagnarde n'était pas forcément prévue.

Beaucourt en Fête a bénéficié de 11 500 €. Le budget global est de 23 ou 24 K€, il y a des fonds par les activités, les buvettes, etc... Si on veut une bonne préparation du Carnaval, il faut des fonds.

Il y aura le « canton's passionne » auquel les Beaucourtois seront invités à présenter leurs hobbies. Voilà les raisons.

Guy BERTHELOT répond que s'il y a un besoin pour 2005, c'est une avance sur 2005 et pas une subvention 2004. La question des intempéries, c'est la porte ouverte pour toutes les associations. Des subventions ont été refusées pour d'autres associations pour cette raison. Je suis bien placé, voir trésorière, intempéries, fest'hiver, refus de la Mairie.

L'association n'est pas en cause. Le dossier est très succinct, on ne peut pas se forger une opinion.

Cédric PERRIN explique qu'au BP, la municipalité voulait limiter les dépenses.

Les animations de BEF bénéficient à tous les Beaucourtois.

Concernant le Fest'hiver, on en a assez débattu au Conseil Municipal.

Par rapport à la Maison Pour Tous, on a beaucoup augmenté. Il y a une subvention de 42 500 euros. Il n'y a pas eu de subventions exceptionnelles mais des budgets importants et suffisants. La comparaison ne paraît pas justifiée.

Antoine MORANDINI demande de ne pas entrer dans un débat sur la Maison Pour Tous. Il faut revenir à Beaucourt en Fête.

On peut parler de pertes d'exploitations. Il y a 11 500 € de subvention et un budget global de 23 000 €.

L'association demande une subvention mais, par ailleurs, anime et fait entrer de l'argent pour atteindre 23 K€, il y a là un effort important.

Au fest'hiver, il y avait des intempéries mais il y avait aussi des grèves.

On ne peut donner des devis par rapport à des pertes d'exploitation. On est d'accord ou pas d'accord.

Guy BERTHELOT répond qu'il ne souhaite pas créer, entre deux associations, un conflit. Ce n'est pas le rôle d'un conseiller, la polémique n'a pas lieu d'être.

Pour le Fest'hiver, le Préfet a pris un arrêté, on ne pouvait circuler. Il y a eu un manque à gagner. La demande exceptionnelle était en rapport à cet état de fait.

Guy BERTHELOT ajoute qu'il n'est pas tellement pour les subventions exceptionnelles. Il préfère qu'on étudie plus, et après les associations font avec ce qu'on leur donne. La demande n'est pas justifiée. Dans le cas présent, on doit proposer une avance.

Didier MILBERGUE explique que Beaucourt En Fête anime dehors, où il est difficile de faire des recettes s'il pleut.

Il explique, à Guy BERTHELOT, que si on l'écoute, on ne fait pas de Carnaval car Monsieur BERTHELOT n'a pas voulu verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Peut-être fera-t-il beau cette année ? On ne peut le savoir. Ce n'est pas par plaisir que Beaucourt en fête demande une subvention, c'est vraiment un besoin.

Colette RAYOT ajoute à l'adresse de Guy BERTHELOT que cela la choque qu'il trouve logique la demande de la Maison Pour Tous et qu'il refuse la subvention pour BEF. C'est paradoxal.

Guy BERTHELOT répond qu'il est embêté de reparler de la Maison Pour Tous. C'est Monsieur PERRIN qui en a parlé. Il y avait un budget puis un couperet extérieur qui empêche de mettre en place les spectacles.

Beaucourt En Fête avait 11 000 euros en 2003. Elle reçoit 11 075 € en 2004. Elle devrait faire avec son budget. Ce n'est pas normal. Guy BERTHELOT indique qu'il s'abstiendra.

Colette RAYOT explique que la demande est différente. Il s'agit de 1 500 € alors que pour le fest'hiver, il s'agissait de 8 500 € qui s'ajoutait à leur subvention de 42 000 et quelques euros.

Guy BERTHELOT répond que ce n'était pas cette somme et ajoute qu'il n'est pas contre Beaucourt En Fête.

Le conseil municipal, à la majorité et six abstentions (Michel Plomb, Guy Berthelot (2 voix), Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni, Marie-Angèle Jeannin), décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Beaucourt en fête.

7 - Subventions pour ravalement de façade – Modalités de calcul

Rapporteur Bernard LIAIS

Dans le prolongement de la DCM 2004.03.0145. qui reconduit le dispositif de financement d'opération de ravalement de façade à Beaucourt, il est proposé de maintenir les modalités de calcul de la subvention communale en faveur du ravalement des façades prévue dans la DCM du 29 octobre 1993.

Le montant de la subvention sera établi sur la base du m² de ravalement et sera forfaitaire. La ville prend en compte les façades de rues mais également les façades arrières ou latérales.

La valeur de l'aide sera actualisée sur la base de l'indice BT 46 et selon la formule suivante.

$$P = P_o \frac{I}{I_o}$$

P : Montant de la subvention au m² après réunion

P_o : Montant de la subvention au m² au 01/01/1994

I : Valeur de l'indice BT46 à la date de la décision d'accord de la subvention

I_o : Valeur de l'indice BT46 au 01/01/1994

Pour mémoire, en 1994, la subvention pour les façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre était de 35 F le m² (5 € 34). En cas de façades sans encadrement en pierre, la subvention était de 30 F le m² (4 € 57).

Pour accord du conseil municipal.

Bernard LIAIS explique qu'il s'agit d'une régularisation pour payer les factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement des subventions telles que ci-dessus mentionnées.

8 - Aménagement Ecole Primaire Salengro – Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Dans le cadre de la création à Beaucourt par la Fondation Arc-en-Ciel d'une Section d'Education Générale (S.E.G.) à la rentrée 2004 et du transfert des cours de musique de l'EMMAP, différents aménagements et travaux de mise aux normes ont été réalisés à l'école Primaire centre A.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 20 % au titre de la Dotation Globale d'Equipement – Catégorie PATRIMOINE – Aménagement de bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Charges	Montant EUROS	Recettes	Montant EUROS
Alarme incendie	3 047	Ville de Beaucourt	13 205.60
Eclairage de sécurité	6 820		
Fenêtres	6 640	DGE	3 301.40
Total	16 507	Total	16 507

Jean-Claude TOURNIER explique que par ailleurs une demande de subvention est partie au conseil général pour laquelle nous n'avons pas de réponse.

Michel PLOMB demande s'il s'agit bien d'une dotation et si les travaux sont réalisés ?

Jean-Claude TOURNIER répond que ces travaux de sécurité n'ont pas débuté. Il ajoute que les équipements de sécurité étaient inexistantes. Manuel RIVALIN ajoute qu'il s'agit bien d'une dotation au titre de la DGE et pas d'une subvention.

Michel PLOMB constate que pour l'École de Musique, c'est en régie par les employés municipaux. On a déjà beaucoup parlé de ce transfert. Il ajoute qu'il ne dira rien de plus que les autres fois.

Le conseil municipal, à la majorité, quatre voix contre (Michel Plomb, Guy Berthelot (2 voix), Françoise Gachot) et une abstention (Béatrice Rebuffoni) :

- adopte la réalisation des opérations d'aménagement de l'école Salengro,
- adopte le budget prévisionnel correspondant,
- autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

9 - Créances irrécouvrables

Rapporteur Antoine MORANDINI

Le Percepteur fait état d'un certain nombre de créances (location conteneurs à ordures ménagères, livres non restitués à la bibliothèque...) qu'il ne parvient pas à recouvrer malgré de nombreux rappels et poursuites.

L'état transmis par le Trésor demande l'allocation en non-valeur de titres ou produits pour un montant de 385.41 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état transmis par le Trésor et demande l'allocation en non-valeur de titres ou produits pour un montant de 385.41 euros.

10 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Beaucourt – Année 2004

Rapporteur Antoine MORANDINI

La Circulaire Intérieure du 9 mai 2001 offre la possibilité aux communes de verser une indemnité annuelle de gardiennage de l'église à la personne assumant cette charge et résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Antoine MORANDINI précise que ce montant est réactualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Monsieur le Curé de Beaucourt la somme de 450.54 € au titre de l'année 2004.

11 - Décision modificative service de l'assainissement

Rapporteur Antoine MORANDINI

Afin de pouvoir honorer les dépenses en cours, le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux modifications budgétaires suivantes :

- Article 61523 (entretien réseaux) - 500 €**
- Article 6711 (intérêts moratoires) + 500 €**

- Questions diverses

● Beaucourt Magazine

Guy BERTHELOT demande des explications par rapport aux problèmes de distribution du Beaucourt Magazine.

Manuel RIVALIN explique que lors de la dernière distribution aucune boîte à lettre avec un STOP PUB n'a reçu de Beaucourt Magazine puisque ce dernier est encarté avec de la publicité.

Par ailleurs, à ce jour, la commune n'a toujours pas reçu le reliquat de magazines non distribués malgré les relances. Il y a une étude d'autres possibilités par la poste, en adressé, mais c'est beaucoup plus cher, ou alors par nos soins, en régie.

Fin de séance.